

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV24-5630 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes :

- QUE lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV24-5630;
- QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 15 avril 2024, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- QUE ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :
 - de modifier le plan de l'annexe « A » montrant les portions de territoire assujetties audit règlement afin d'abroger certains secteurs et d'en modifier la dénomination;
 - d'augmenter le délai maximal d'acheminement d'une demande de permis ou certificat à la suite de l'approbation d'une demande par le Conseil.
 - de modifier les tableaux 1, 2 et 3 référant aux types de demandes assujetties, aux documents exigibles et aux travaux non assujettis afin d'en modifier la terminologie, d'exclure certains secteurs, certaines catégories de travaux ainsi que certains usages aux exigences du présent règlement;
 - de modifier, aux chapitres 2, 3 et 4 référant aux dispositions applicables à l'ensemble des secteurs, aux bâtiments et à l'ensemble du territoire afin d'abroger certains secteurs, certains bâtiments et certaines catégories de travaux applicables à l'ensemble du territoire et d'en modifier la dénomination en concordance aux modifications effectuées au plan et aux différents tableaux.
- QUE toutes les dispositions de ce projet de règlement **ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV24-5630 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV24-5630

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, de modifier diverses dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant les secteurs, les bâtiments, les types de travaux et d'usages assujettis.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 5 avril 2024.

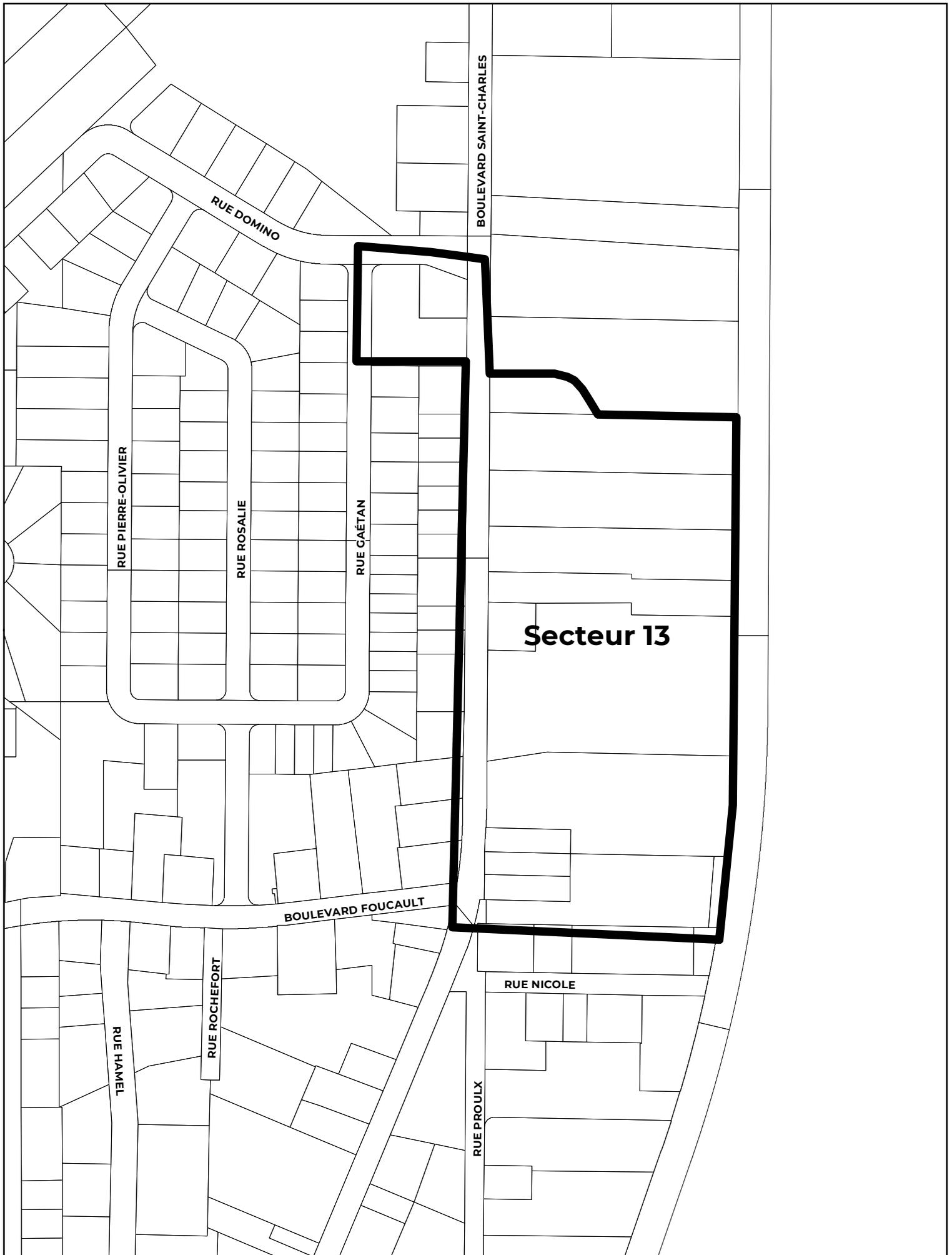
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

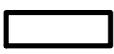
PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

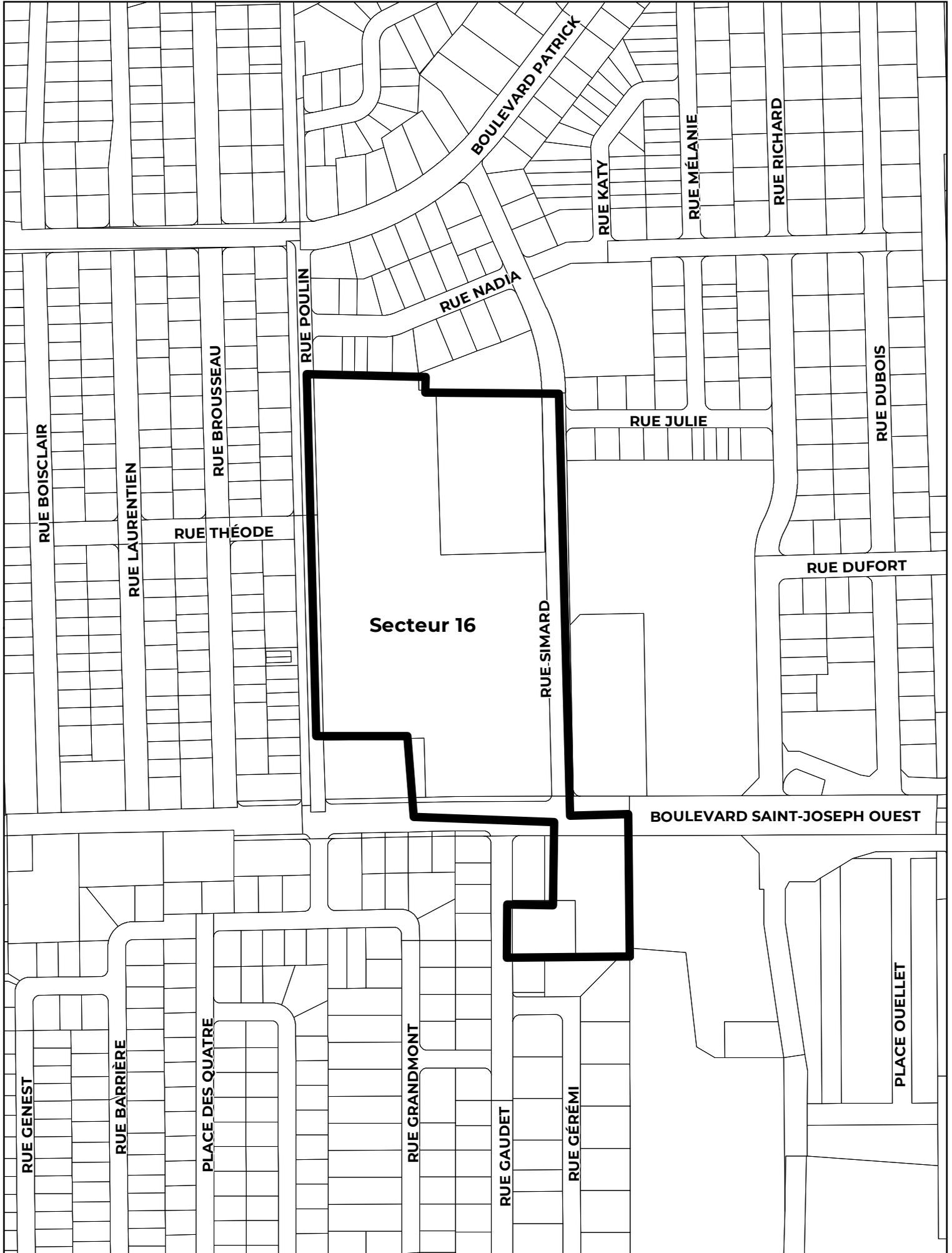


Légende

-   Zone visée
-  Zone exclue
-  Modification

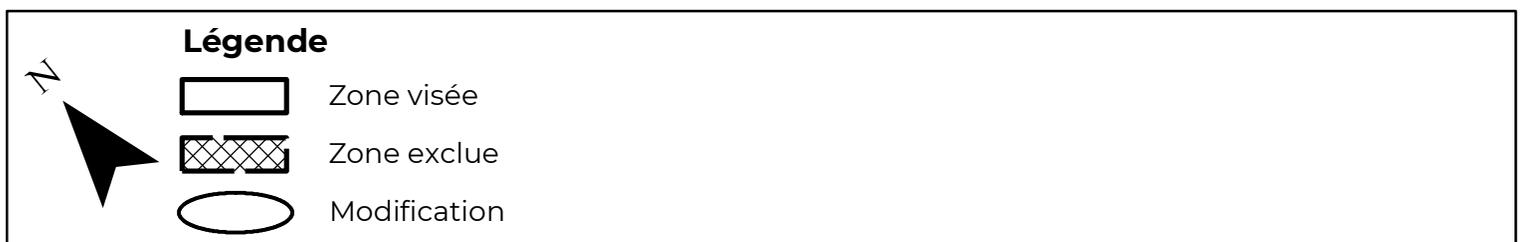
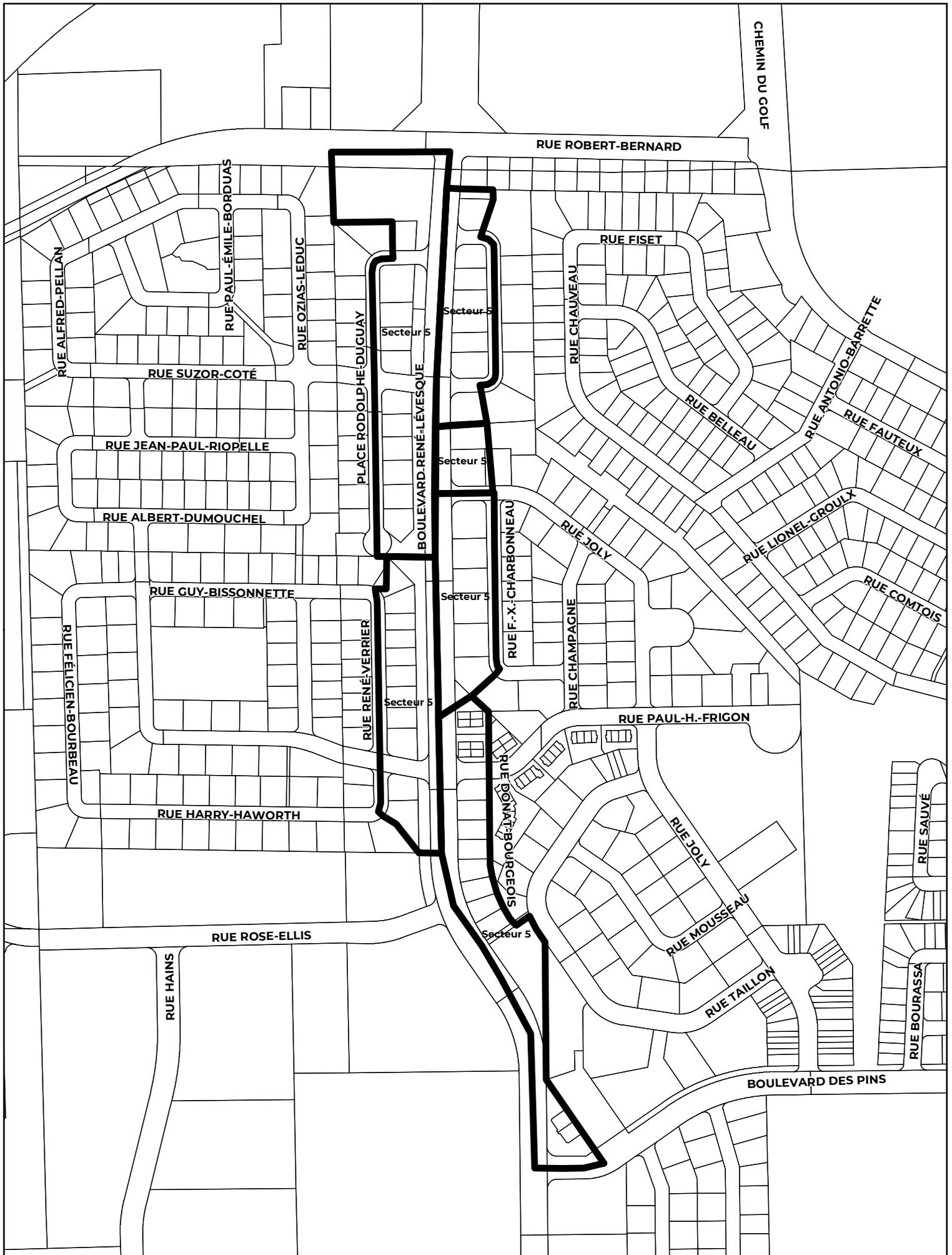
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



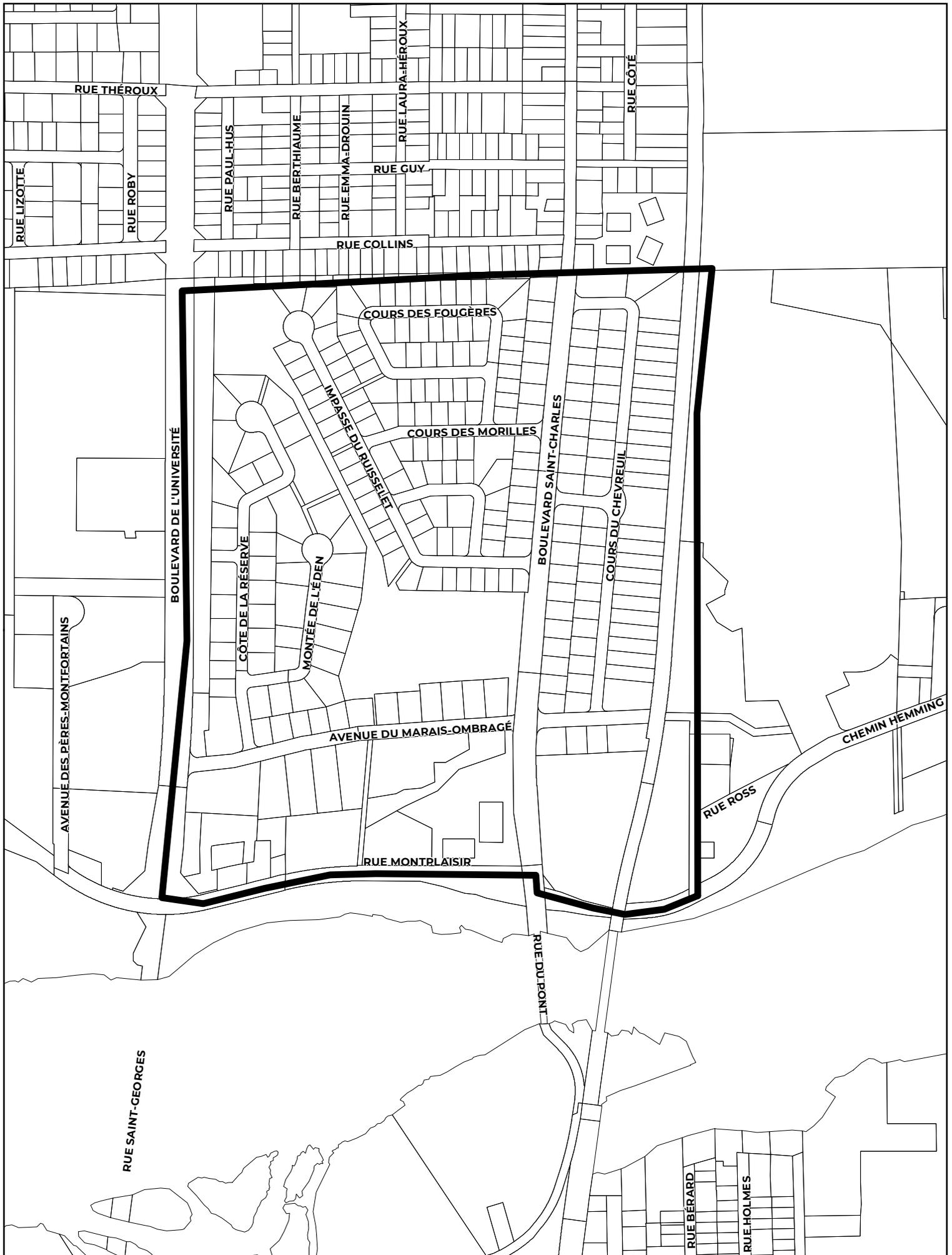
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEURS VISÉS PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



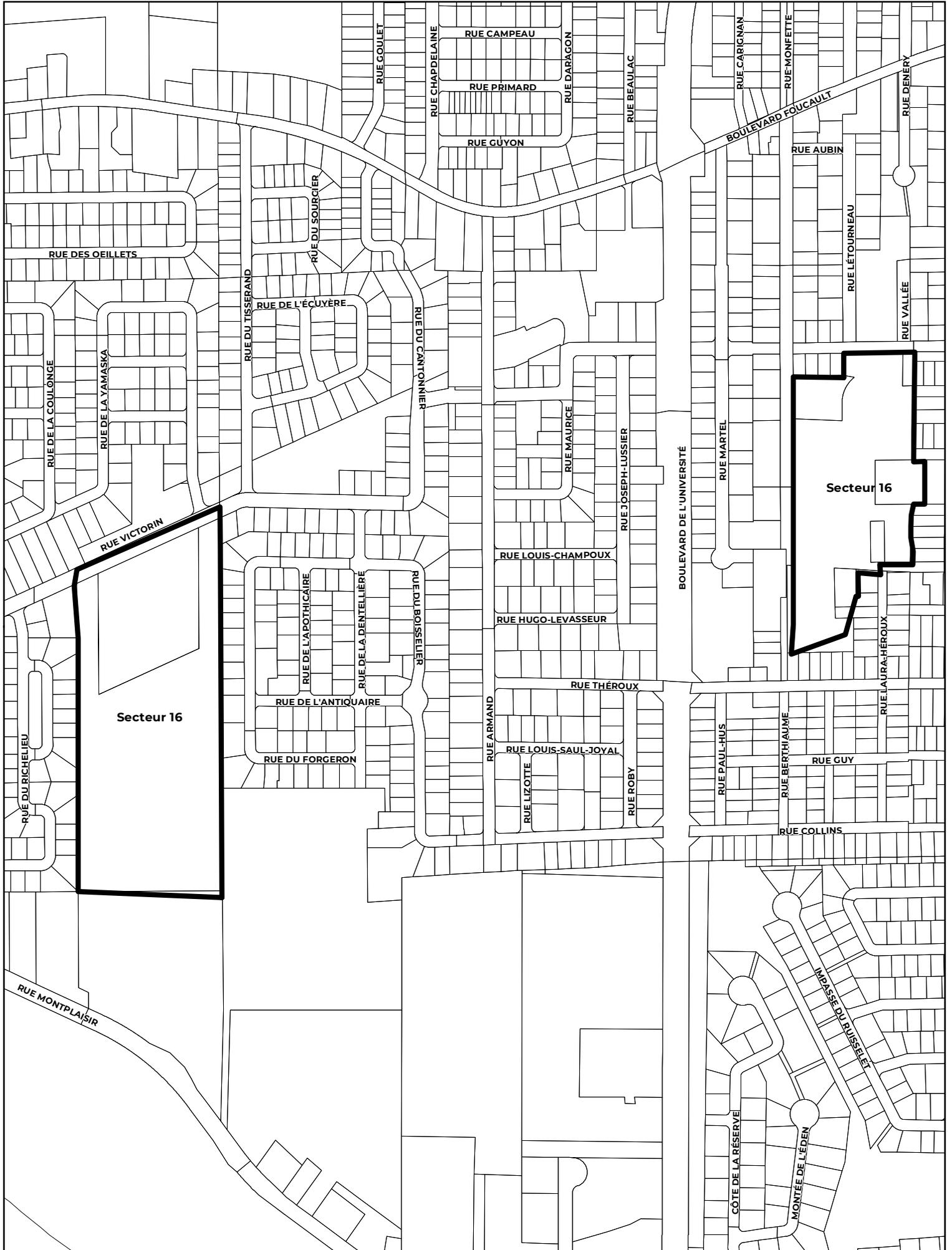
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

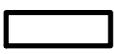


PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

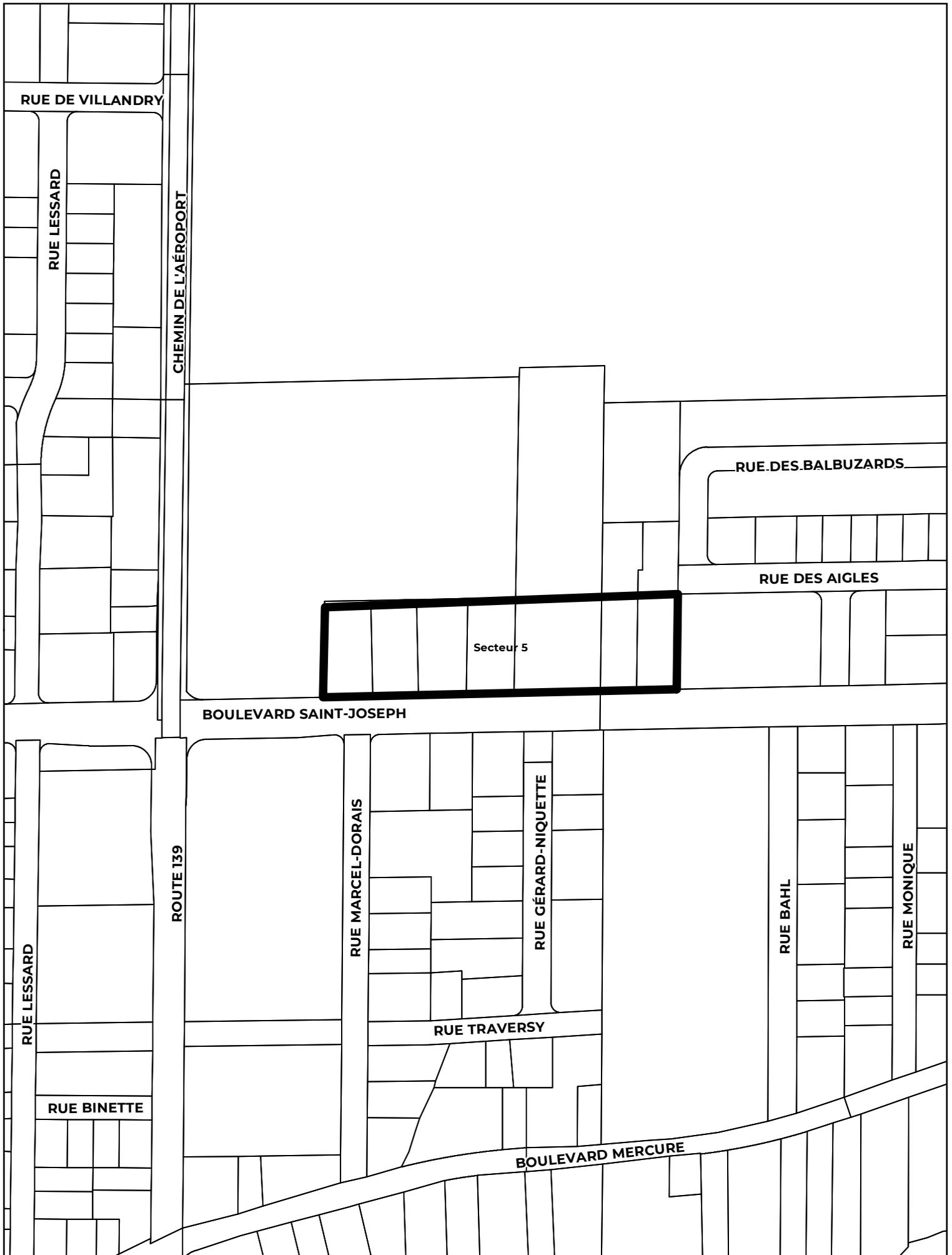


Légende

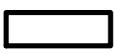
-  Nord
-  Zone visée
-  Zone exclue
-  Modification

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

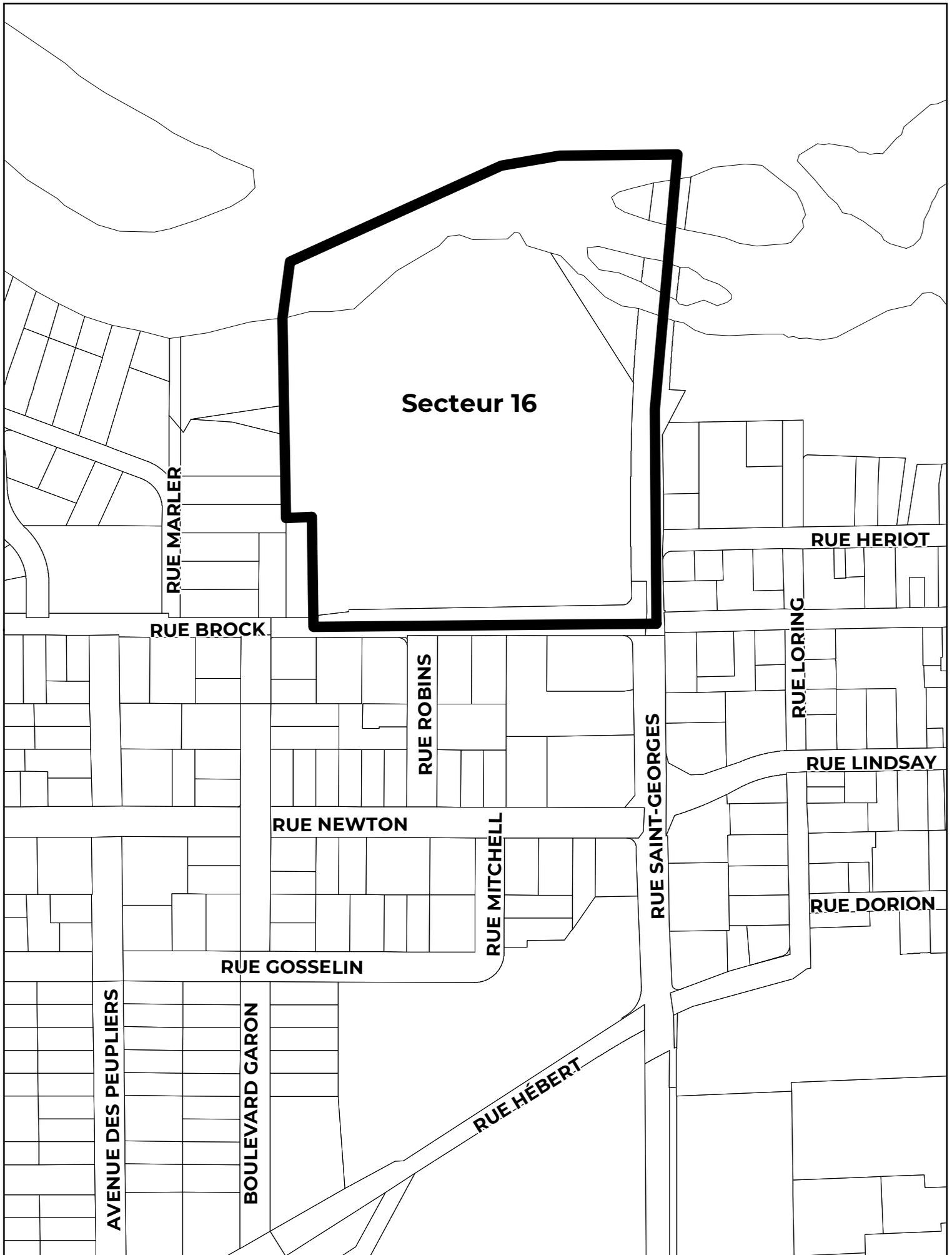


Légende

-   Zone visée
-  Zone exclue
-  Modification

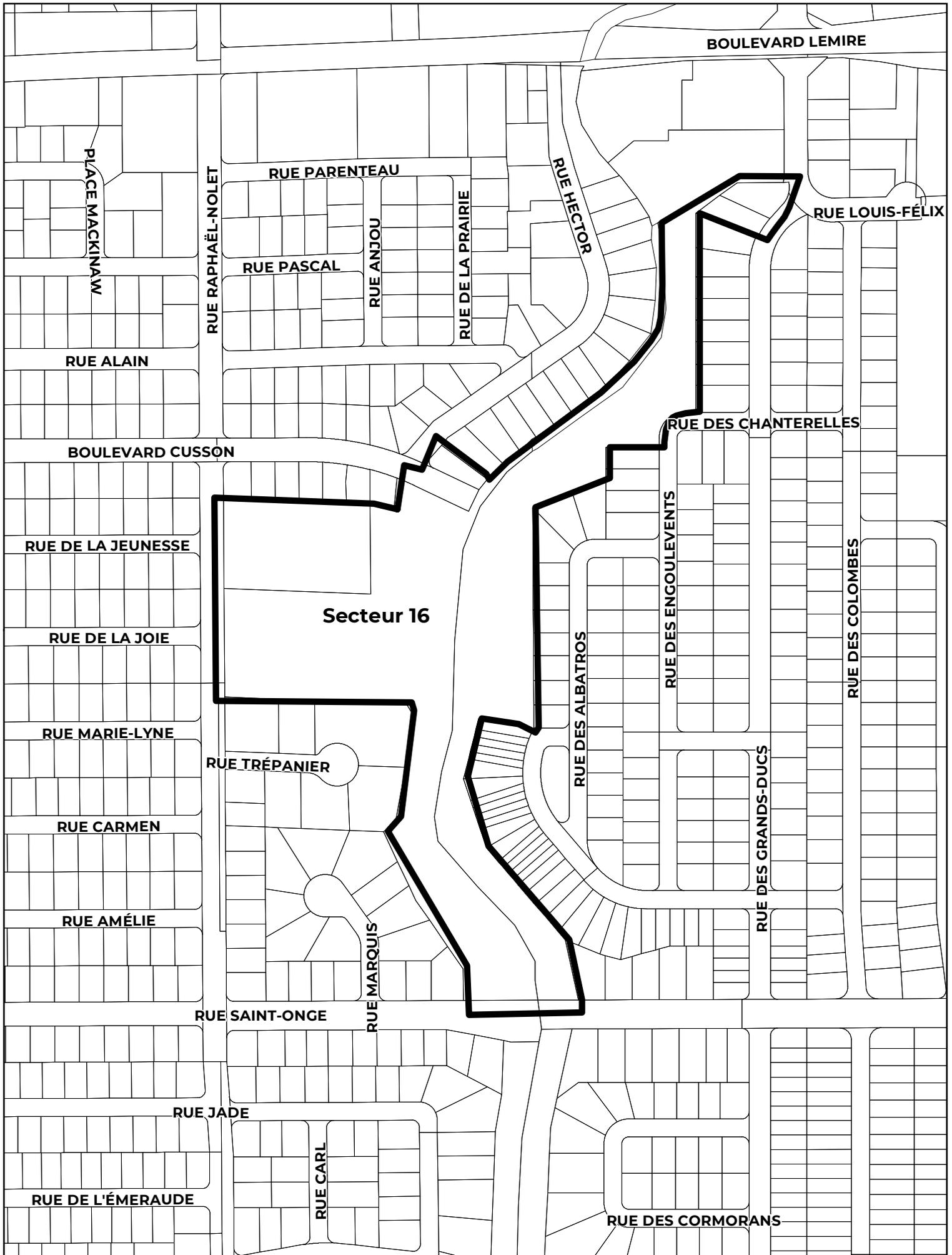
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



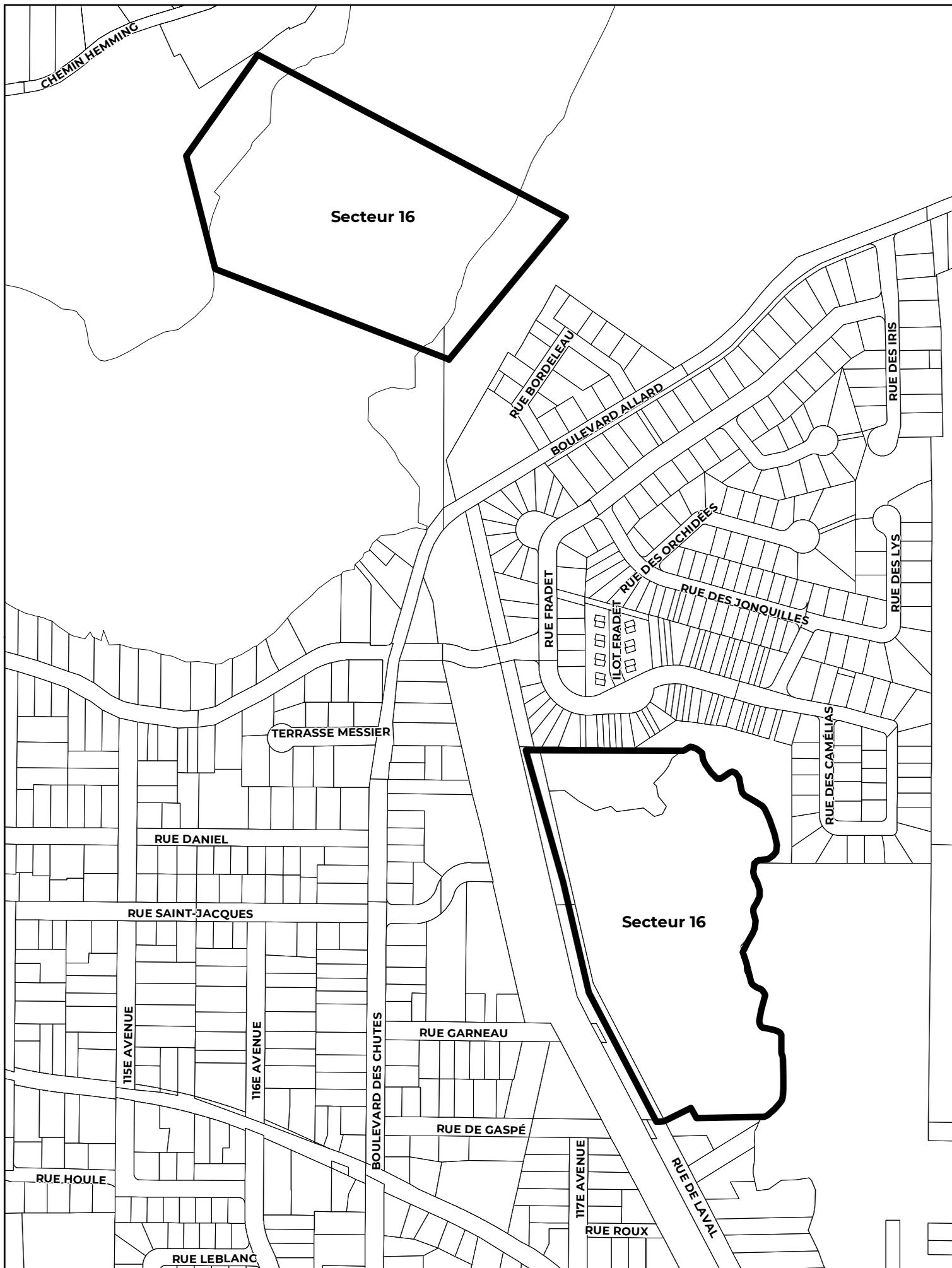
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



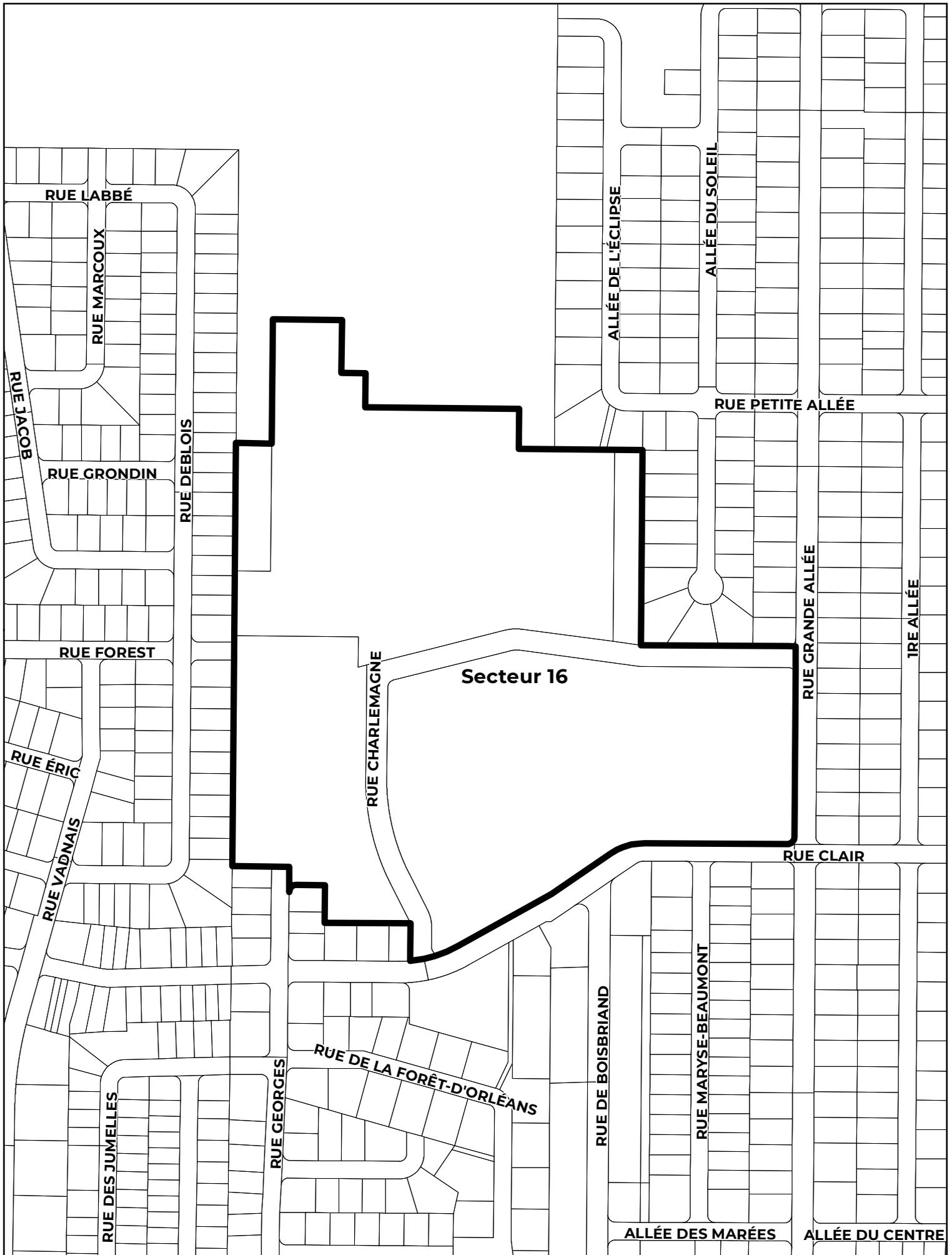
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

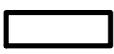


PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

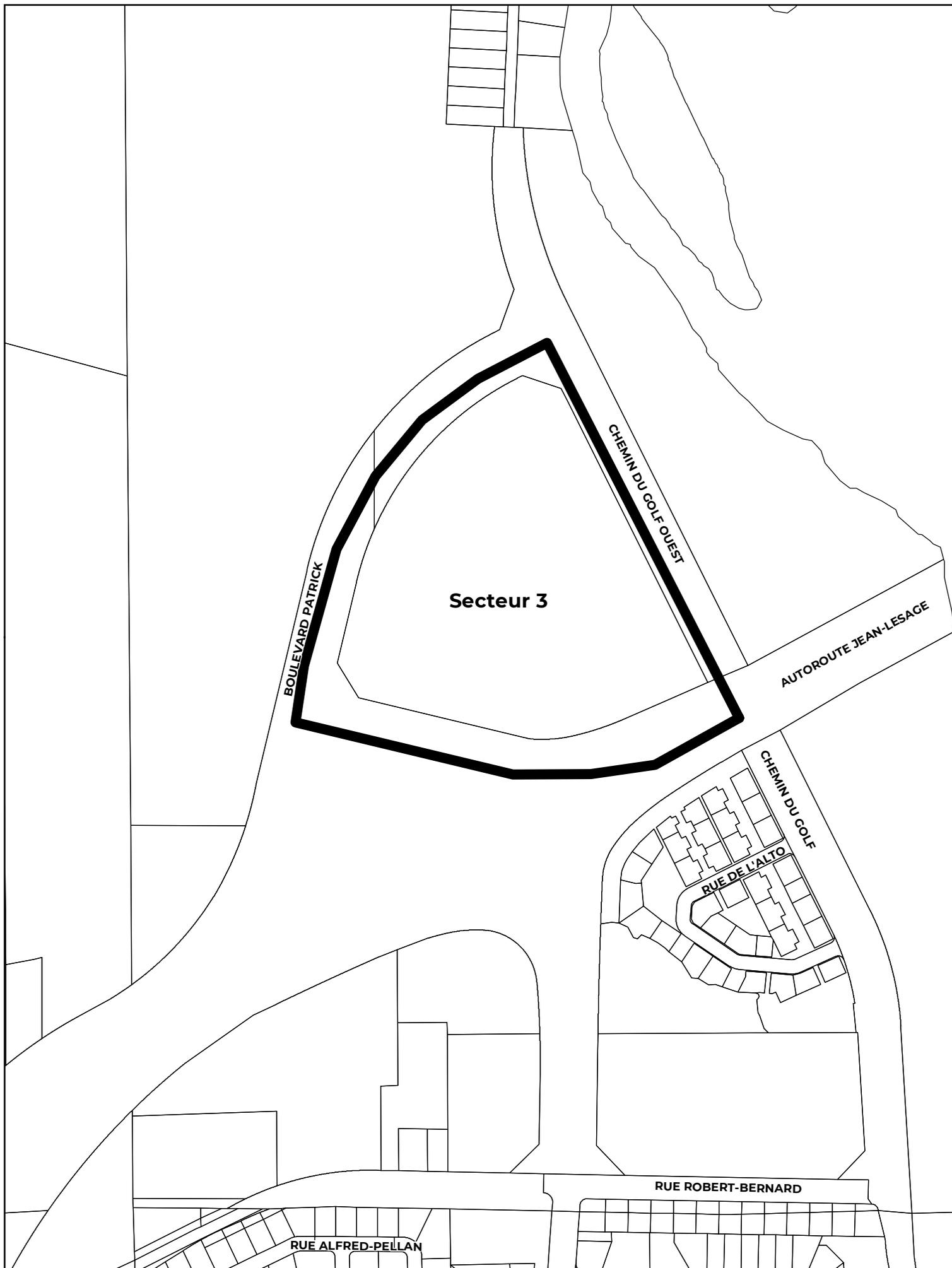


Légende

-   Zone visée
-  Zone exclue
-  Modification

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

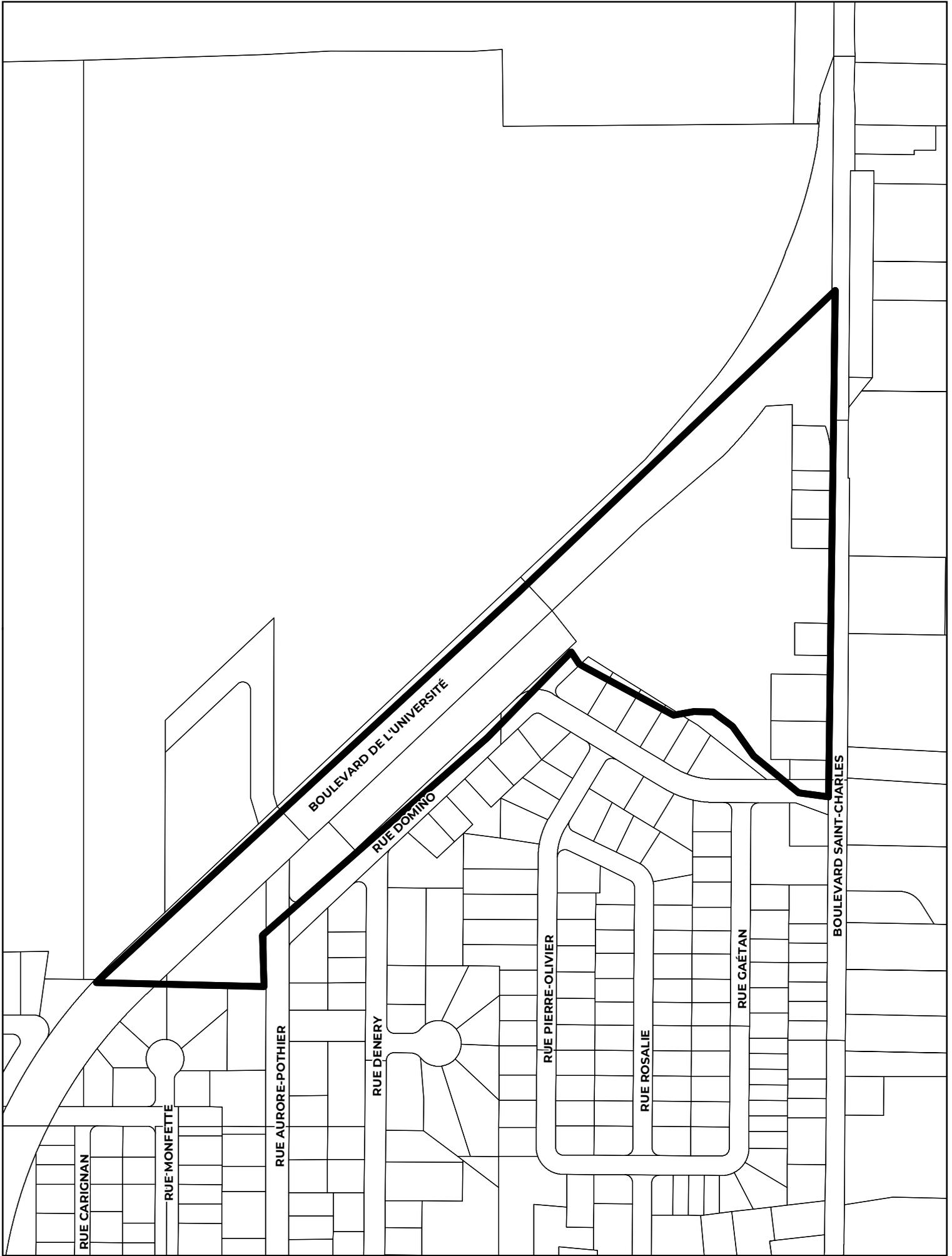


Légende

-  North arrow pointing upwards.
-  Zone visée
-  Zone exclue
-  Modification

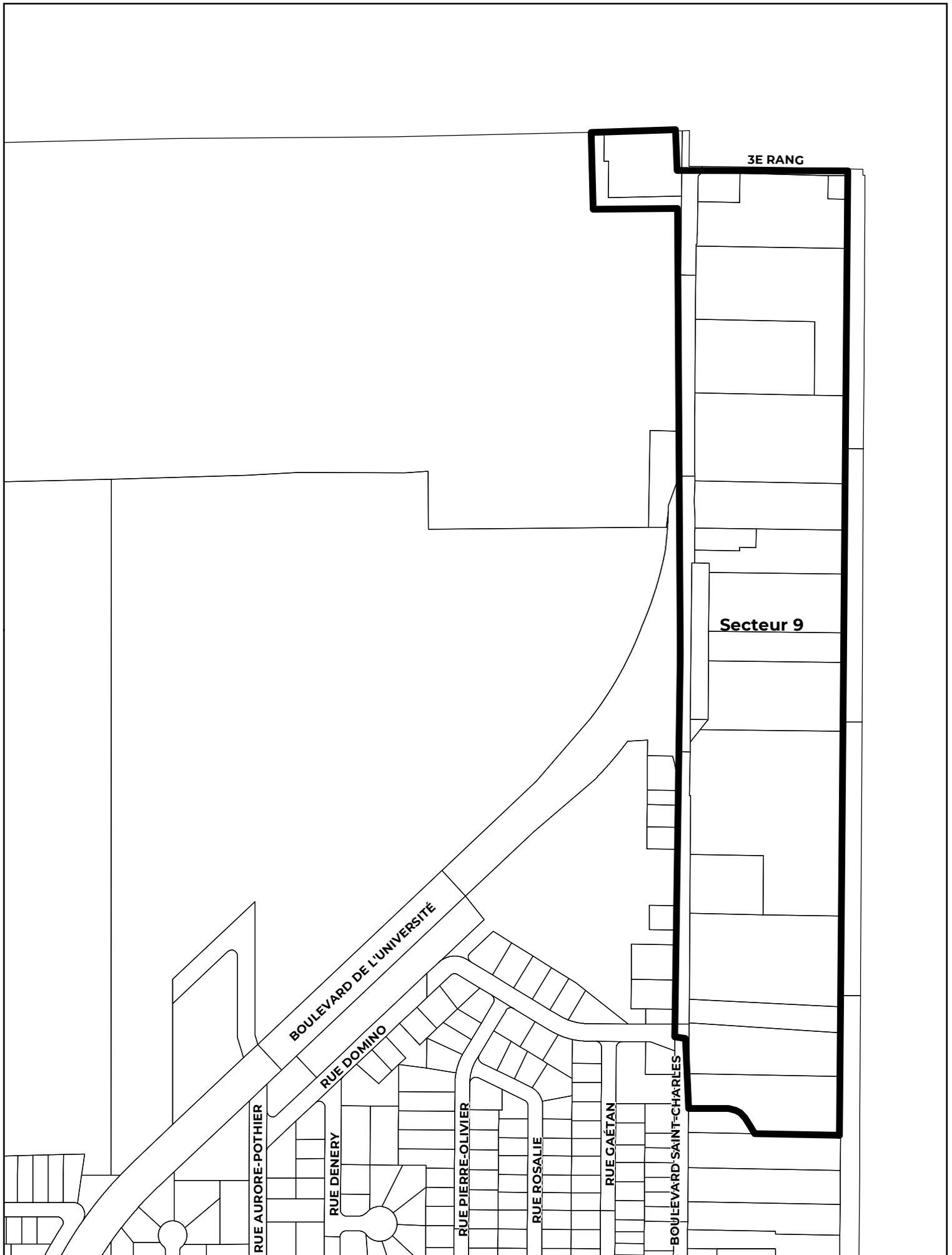
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



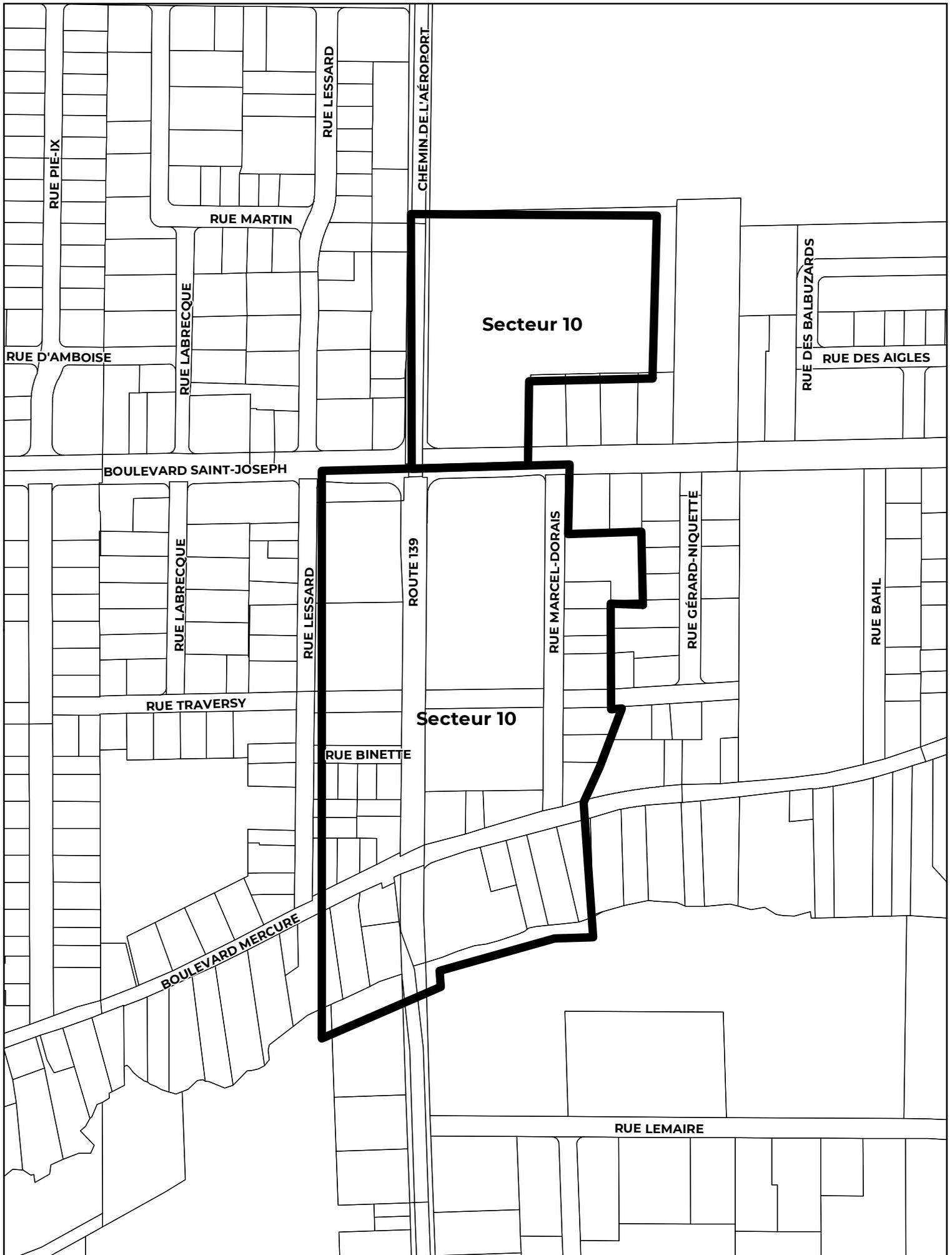
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



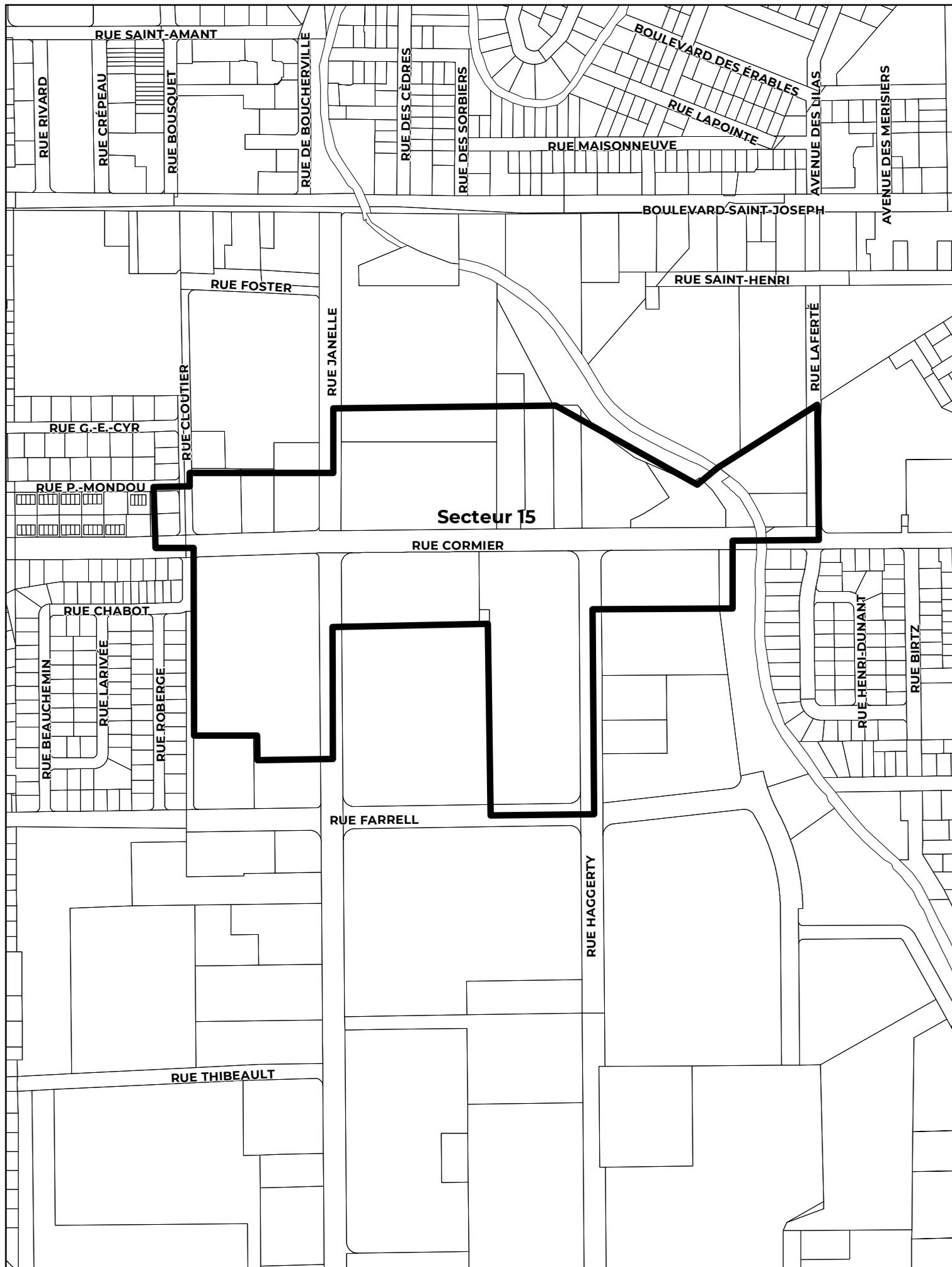
PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

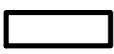


PROJET DE RÈGLEMENT No. RV24-5630

SECTEUR VISÉ PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE



Légende

-  Zone visée
-  Zone exclue
-  Modification